

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2007.**

Nombre de conseillers	
En exercice	25
Présents	20
Procurations	0
Absents	5
Votants	20
Convoqués le	
Affiché le	

L'an deux mille sept et le vingt décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes BOUFFARTIGUE, SENAT, Mr COT, Mmes TEMPESTA, LIBRET- LAUTARD, MARCHET, LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, VIGNES, TURREL, TEBANI, Mrs BENAC. BARRAU.

Etaient excusés : Mr CLAUDE, Mme LIBERATI, Mlle CAMBUS.

Absents: Mme FAUP et Mr SEGALA.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance.

Mlle GRANDET se propose pour être secrétaire de séance.

Votant : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 Novembre 2007.

Votant : 19 - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Clotilde DELETTRE de son poste de conseillère municipale. Conformément à la loi, il précise qu'il a pris acte de sa décision, l'a acceptée et en a informé le Préfet. Monsieur le Maire ajoute qu'il respecte sa volonté.

3. Nouveau contrat Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Carbonne est liée à la CAF (caisse d'allocations familiales) par les contrats Enfance et Temps Libre. Au moment du renouvellement de ces contrats, la CAF nous propose le nouveau contrat Enfance et Jeunesse. La durée de ce contrat est de 4 ans et pour chaque année le montant des sommes allouées sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement net sera au maximum de 55 %. De nouvelles règles de financement s'appliqueront progressivement : plafonnement des prix de revient des structures, taux d'occupation minimal, inéligibilité de certaines actions...

Ce nouveau dispositif a été selon la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales), « conçu dans un souci d'efficacité pour la pérennité des structures existantes et permettre à tous les partenaires de la branche famille d'avoir une meilleure visibilité sur leurs actions et les moyens à mettre en place ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour nous de donner une autorisation de principe pour la transformation du contrat Enfance en contrat Enfance et Jeunesse. La Communauté des Communes ayant pris la compétence petite enfance, seuls les CLSH (centre de loisirs sans hébergement) et CLAE (centre de loisirs associé à l'école) maternels sont concernés.

Concernant le contrat Temps Libre, celui-ci sera inclus dans le contrat Enfance et Jeunesse par voie d'avenant en 2008.

Monsieur le Maire s'étonne de la désinvolture de la CAF et ajoute que si nous ne votons pas ce contrat, plus aucun financement de la CAF ne sera possible.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer ce contrat qui prend effet au 01/01/2007 et ce jusqu'au 31/12/2010.

Madame Levasseur, pour montrer son désaccord, s'abstiendra.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, regrette ce type de mesure où l'avis du Conseil Municipal est contraint par des décisions qui nous dépassent.

Votant : 19 - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mr Bros et Mme Levasseur) Adopté à la majorité
--

4. Convention dans le cadre de la valorisation de notre patrimoine.

Monsieur Cot, adjoint au maire chargé des finances, explique au Conseil que la société « Ecofinances collectivité » peut intervenir afin de clarifier et de mettre à jour le régime fiscal applicable aux immeubles de la collectivité (taxes foncières), dans le cadre de la valorisation de son patrimoine. L'intervention d'« écofinances » peut aboutir à :

- l'émission de dégrèvements au profit de la collectivité.
- la modification des bases d'imposition des immeubles de la collectivité à la taxe foncière.
- la réduction ou le remboursement de toute autre taxe ou somme versée par la collectivité.

La société se rémunérera sur l'économie réalisée grâce à l'audit, soit 50% la 1^{ère} année.

Monsieur Cot précise que ce type de missions a déjà été confiée à des cabinets en matière de téléphonie, d'assurance, de cotisations liées à la rémunération du personnel. Les résultats ont toujours été concluants.

Mr Bénac estime que « si on est très mauvais, on a tout intérêt à se le faire ; en effet coût peut alors être important ».

Mme Lautard répond que l'on a rien à perdre sur ce type d'audit.

Mr Ormières souligne que ces cabinets qui ont des compétences spécifiques donc une rapidité d'exécution nous assistent dans la gestion de notre patrimoine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec la société « Ecofinances collectivité ».

Votant : 19 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

5. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Mr Le Maire explique que suite à l'obtention du concours, la commission du personnel souhaiterait nommer Mr Rafik Zorgui. Monsieur le Maire précise que cet agent fait du bon travail et a un bon contact avec les riverains. Mr Vignes, adjoint au maire chargé du personnel, confirme ces dires. Monsieur le Maire en profite pour remercier Mr Zorgui de la qualité de son travail. Mr Le Maire demande donc au conseil de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Votant : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Avancement de grade : Taux « Promus-promouvables »

Monsieur Vignes, adjoint au maire chargé du personnel, rappelle que lors du conseil municipal du 19/07/2007, suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, un taux « promus-promouvables » provisoire avait été fixé à 100 % pour chaque cadre d'emploi, après avis du Comité Technique Paritaire du 09/07/2007, pour l'année 2007. Monsieur Vignes explique qu'une délibération définitive doit à présent être prise suite au CTP du 18/12/2007. Il explique à nouveau qu'il s'agit là d'un taux maximum, la collectivité aura une totale liberté de nomination.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votant : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Dotation Globale d'Equipement 2008.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune peut prétendre à l'obtention de la DGE pour le financement de certaines opérations.

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander la DGE 2008 sur l'opération de déviation des eaux pluviales rue Etienne Prosjean. Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été vu lors du Conseil municipal du 20/09/2007 : le réseau traverse la parcelle de Mr et Mme Sabathier, il est donc question de couper la canalisation et la renvoyer sur le chemin de la Rivière. En effet le pluvial taille la falaise. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité profitera de ces travaux pour réaliser le réseau d'assainissement qui conduira à la future station d'épuration.

L'estimation est de :

- 220 580.81 € HT pour le réseau eaux pluviales rue Etienne Prosjean et chemin de la Rivière.
- 192 721.98 € HT pour le réseau d'assainissement eaux usées Rue de la Rivière en tranchée commune avec la canalisation d'eau pluviale

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter la DGE sur 1 ou les 2 opérations dont le montant total s'élève à 413 302.79 € HT. En effet Monsieur le Maire souhaite orienter les demandes d'aide financière en fonction des opportunités de financement de l'Etat et du Conseil Général.

Votant : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

8. Eclairage public de la voie de desserte du lotissement de Castanet.

Monsieur Contreras, adjoint au maire chargé des travaux, explique que suite à notre demande du 08/08/2007, le SDEHG (syndicat départemental d'électricité de la Haute Garonne) a réalisé l'avant projet sommaire de l'éclairage public de la voie de desserte du lotissement de Castanet.

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur de 182 mètres pour alimenter 5 appareils décoratifs de type mât à retrait de 4 mètres de hauteur en acier peint (teinte RAL 6009 vert sapin), équipé d'appareils à lampe sodium 100 Watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Le coût total de ce projet est estimé à 25 908 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG	3 850 €
- part gérée par le Syndicat	14 555 €
- Part restant au maximum à la charge de la commune	7 503 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur Bénac demande si l'éclairage public aurait été réalisé si la commune n'avait pas repris les voies et réseaux de ce lotissement dans le domaine public.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Arrivée de Mr TURREL

Madame Marchet s'interroge sur un chemin communal reliant l'avenue de Toulouse à Atac et qui n'est plus praticable dans sa totalité ; est il toujours communal ?

Monsieur le Maire indique qu'on se renseignera.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Rénovation et extension de l'éclairage public au quartier du Lançon.

Monsieur le Maire explique que suite à notre demande du 01/08/2007, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de la rénovation et de l'extension de l'éclairage public au quartier du Lançon.

- Rénovation de 17 lanternes vétustes par pose de 17 appareils routiers à lampe sodium 100 Watts.
- Extension de l'éclairage public sur des supports existants par pose de 18 appareils routiers à lampe sodium 100 Watts suivant le plan joint.
- Fourniture et pose d'un appareil à lampe sodium 100 Watts sur un support en béton à implanter au niveau de la sortie de la centrale à béton.
- Rénovation du coffret de commande P37 « GACHES ».
- Fourniture et pose de 2 nouvelles cellules simplifiées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

Le coût total de ce projet est estimé à 23 559 €.

Plan de financement :

- TVA récupérée par le SDEHG	3 501 €
- part gérée par le Syndicat	13 235€
- Part restant au maximum à la charge de la commune	6 823 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Raccordement de Marquefave au réseau d'assainissement.

Le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 20/09/2007, il avait été précisé, que Marquefave serait raccordé au réseau d'assainissement de Carbonne. Ce point n'avait pas été suivi de vote. Aujourd'hui, la mairie de Marquefave a besoin d'une délibération du conseil municipal de Carbonne, afin de pouvoir solliciter les subventions nécessaires au commencement de son propre réseau d'assainissement.

Votant : 20 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

11. Convention avec l'association agréée de la Haute Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Carbonne pour la gestion, l'utilisation, l'aménagement et la mise en sécurité du lac de Barbis

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de passer une convention avec la fédération départementale des associations agréées de la Haute Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), afin que cette dernière ait le droit d'utiliser le lac de Barbis. Monsieur le Maire précise que cette utilisation pour la pêche n'est pas exclusive.

Monsieur le Maire précise que l'AAPPMA alimentera le lac en poisson et financera du matériel pour l'entretien des lieux.

Cette utilisation en « bon père de famille » donnera lieu au versement d'une redevance de 1 € par an pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Attribution du marché relatif à la construction de la future trésorerie.

Monsieur Contreras rappelle que le montant estimé du projet était de 519 050 € HT et indique que le montant suite à appel d'offres est de 475 082.36 € HT. Les lots ont été ainsi attribués par la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2007 :

- LOT 1 : DEMOLITION GROS ŒUVRE

Société DEZ (Auterive) pour un montant de 168 031.62 € HT (ce montant a été confirmé par la commission d'appel d'offre du 18/12/2007)

- LOT 2 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Société Gallay (Noé) pour un montant de 50 365.28 € HT

- LOT 3 : ETANCHEITE

Société Soprema (Toulouse) pour un montant de 10 716.19 €

- LOT 4 : MENUISERIE ALUMINIUM

Société APF (Labastide Saint Sernin) pour un montant de 32 615 €

- LOT 5 : PLATRERIE FAUX PLAFOND

Société Gaudy (Plagnol) pour un montant de 42 059.88 € + option de 40 66.09 €

- LOT 6 : MENUISERIE BOIS

Société Cazzola et fils (Cugnaux) pour un montant de 11 607 € HT

- LOT 7 : ELECTRICITE

Société Rivelec (Villeneuve Tolosane) pour un montant de 40 000 € HT

- LOT 8 : PLOMBERIE VENTILATION

Société EBE (Le Vernet) pour un montant de 36 094.06 € HT

- LOT 9 : CARRELAGE FAIENCE

Société Oliveira Rogel (Saint Laurent de Neste 65) pour un montant de 9 950 €

- LOT 10 : PEINTURE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

Société Polyprom (Gratentour) pour un montant de 32 011.31 € HT

- LOT 11 : OCCULTATION

Société Espaces Stores (L'Union) pour un montant de 3 615.93 € HT

- LOT 12 : SERRURERIE

Société Sanchez (Cugnaux) pour un montant de 6010 € HT (+ option de 2240 €)

- LOT 13 : ASCENSEUR

Société CFA (Saint Benoît 86) pour un montant de 25 700 € HT

Monsieur Contreras précise que dans la rénovation on n'est pas à l'abri d'avenants. On a pour cette opération une petite marge financière pour les absorber.

Monsieur Bros précise que le permis de construire vient d'être accordé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce marché et toutes les pièces utiles y ayant trait.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

13. Dépenses d'investissements sur l'exercice 2008.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, pour pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2008, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à engager les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2007.

Monsieur le Maire précise que cette décision concernera le budget communal, les budgets de l'eau et de l'assainissement et le budget annexe de la ZI de Naudon.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société SFR de Paris pour les **prestations de téléphonie mobiles**. Le marché est un marché à bons de commande, le minimum annuel hors taxe est de 1500 € et le maximum annuel hors taxe est de 6 000 €, conformément au budget.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Bureautique Reprocolor de Dremil-Lafage (31), pour l'achat d'un **photocopieur à l'école maternelle et sa maintenance sur 3 ans**. Le montant du marché est de 2 646 € HT soit 3 164 € TTC, conformément au budget.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Loisirs Diffusion de Pamiers (09), pour la **fourniture et la pose d'agrès en bois, bornes et plans pour la réalisation de deux parcours de santé au Bois de Castres**. Le montant du marché est de 18 863 € HT soit 22 560.15 € TTC, conformément au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Budget Assainissement : décision modificative n°2.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit intervenir afin d'augmenter les comptes 66111 et 1688 de 80 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	66111	+ 80 €
	023	- 80 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1688	+ 80 €
	021	- 80 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Recettes	1688	+ 80 €
	021	- 80 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'augmentation de subvention de l'Office de Tourisme pour 2007 suite à la révision du bail interviendra sur le budget 2008.

2. Nomination lotissement Corona.

Mr le maire propose de nommer la voie desservant le lotissement de Mr Corona (avenue Etienne Prosjean section B n° 3257) impasse des Coquelicots.

Votant : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

Monsieur le Maire indique que la cérémonie d'accueil des nouveaux carbonnais aura lieu le vendredi 18 janvier à 19h.

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tout le monde.

Séance levée à 22 heures